



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 21 mars 2024
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 26 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2024 : Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 18'000.00 pour la sécurisation de l'accès à la toiture et pour la rénovation des locaux dans les combles de l'ancien collège

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 4 /2024 présenté le 21 mars 2024 ;
- Oui les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 18'000.00 TTC pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité- en ce qui concerne l'accès à la toiture - dans les locaux des combles du bâtiment communal de " l'ancien collège".
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 24 OUI, 1 NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2024

Montpreveyres, le 25 mars 2024

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.